



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.29.2

23 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 29.2 de l'ordre du jour

TENUE A JOUR DES LISTES DES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document est présenté par le Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre du paragraphe 1 de l'article VI de la Convention et propose l'adoption d'un projet de décisions.

Les projets de décisions soutiendraient le suivi de la mise en œuvre des Cibles 1 et 4 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

TENUE A JOUR DES LISTES DES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS

Contexte

1. Au paragraphe 1 de l'article VI de la CMS, le Secrétariat est chargé de tenir à jour une liste des États de l'aire de répartition des espèces migratrices figurant aux Annexes I et II en utilisant les informations qu'il reçoit des Parties.
2. La COP1 de la CMS a convenu que les informations sur les États de l'aire de répartition devaient être stockées au format électronique ([UNEP/CMS/COP1/Délibérations](#)). Depuis lors, le Secrétariat a mis en place une base de données en ligne de la [Liste des espèces de la CMS](#) couvrant les informations sur les espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS, y compris des informations sur les États de l'aire de répartition. Cette base de données comprend toutes les espèces inscrites par leur nom scientifique, ainsi que certaines inscrites au niveau de la famille ou du genre. La base de données contient actuellement 677 espèces au total.
3. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE–WCMC) a mis en place Species+, une base de données distincte qui fournit une liste élargie des espèces migratrices figurant aux Annexes de la CMS, accompagnée d'informations scientifiques supplémentaires. Elle répertorie 1 203 espèces de la CMS, ou 1 353 si l'on inclut celles inscrites dans le cadre plus large des instruments de la famille CMS. Species+ inclut les espèces, sous-espèces et populations inscrites par leur nom dans les Annexes de la CMS, ainsi que celles inscrites dans l'ensemble des instruments de la famille élargie de la CMS. Elle comprend également les espèces de la CMS inscrites à des niveaux taxonomiques plus élevés (c'est-à-dire des listes au niveau du genre ou de la famille). Pour les oiseaux, la liste des espèces repose sur le travail réalisé par Stephen Garnett, le Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP. Species+ inclut les espèces d'oiseaux figurant dans ces listes de niveau supérieur (ventilées selon la Référence Standard de la CMS) qui ont été jugées conformes aux critères de mouvement de la CMS.
4. Cependant, les mises à jour de la base de données de la Liste des espèces de la CMS ont été limitées au cours de la dernière décennie, l'accent ayant été principalement mis sur l'inscription de nouvelles espèces aux Annexes. Bien que le PNUE–WCMC ait tenu à jour la liste des espèces de la CMS dans Species+, les données sur les États de l'aire de répartition n'ont pas été systématiquement actualisées. Une mise à jour exhaustive, suivie d'une gestion continue de ces bases de données est dès lors jugée nécessaire.
5. La COP14 a également adopté plusieurs décisions applicables à ces listes d'espèces : la Décision 14.234, décrite dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.29.1, qui porte sur le traitement des espèces incluses dans les familles agrégées figurant à l'Annexe II ; et la Décision 14.30 *Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I*, qui est libellée comme suit :

14.30 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) *élabore, en collaboration avec le Secrétariat CITES, une liste des espèces inscrites à l'Annexe I, annotée pour indiquer si elles figurent également aux annexes de la CITES et, si tel est le cas, à quelle annexe de la CITES elles sont inscrites. Cette liste devra tenir compte des éventuelles différences entre les nomenclatures utilisées par les deux Conventions; et*
- b) *publie cette liste sur le site Web de la CMS et la révise si nécessaire.*

6. Le Secrétariat a porté la question de la tenue à jour des listes d'espèces figurant aux Annexes de la CMS à l'attention de la 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7, 2024, Allemagne). Les participants à la réunion ont convenu d'explorer les options pour maintenir les listes à jour et ont souligné l'importance d'une source fiable ainsi que de mises à jour régulières. Un Groupe de travail sur la tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS a été établi par le ScC-SC7 (dont le mandat est contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC7/Résultat 7](#)) afin de soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre du paragraphe 1 de l'article VI de la Convention et des Décisions 14.234 et 14.30. Le groupe de travail sert également de forum pour l'échange d'informations et de résultats scientifiques.
7. Lors de sa 56^e réunion, et sur la base du document [UNEP/CMS/StC.56/Doc.23](#), le Comité permanent a convenu d'utiliser les économies identifiées dans le budget de base du Fonds d'affectation spéciale pour financer un examen exhaustif des noms (afin de corriger les erreurs ou d'effectuer des mises à jour éventuelles relatives à la taxonomie et à la nomenclature) ainsi que des États de l'aire de répartition des espèces figurant aux Annexes de la CMS.

Activités et recommandations du groupe de travail

8. Le Groupe de travail sur la tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS s'est réuni en ligne à six reprises entre février et août 2025 pour examiner les points suivants :
 - a) Mise au point d'une procédure de mise à jour des noms d'espèces et des États de l'aire de répartition dans les bases de données en ligne
 - b) Compilation de données actualisées sur la répartition des espèces et les États de l'aire de répartition
 - c) Affichage des espèces et de leurs États de l'aire de répartition dans les bases de données de la Liste des espèces de la CMS et de Species+
 - d) Amélioration des options de recherche pour les bases de données et création d'une bibliothèque d'informations spécifiquement liées aux espèces
9. Le rapport du groupe de travail sur ces questions est présenté à l'Annexe 2.
10. Le Groupe de travail a pris note de la liste des espèces d'oiseaux figurant aux Annexes de la CMS au niveau du genre ou de la famille qui ont été identifiées comme répondant aux critères de mouvement de la CMS, tels que déterminés pour la première fois par le Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP et présentés dans le document [UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3, Annexe 3](#). La liste mise à jour préparée par le Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP figure à l'Annexe 4 du présent document¹.

¹ Les méthodes utilisées pour caractériser les mouvements migratoires des oiseaux dans le but de ventiler les familles sous l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage sont décrites dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3, Annexe 1.

Activités du Secrétariat

11. Le Secrétariat, à travers un accord avec le PNUE–WCMC, a commandé un examen des noms d'espèces ainsi que de leurs données de répartition, fondée sur les rapports nationaux des Parties et sur les meilleures informations scientifiques disponibles. L'examen porte sur les espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS, ainsi que sur les instruments de la famille CMS. Les résultats préliminaires de l'examen sont contenues dans l'Annexe 3 du présent document. Les ensembles de données de référence pour les taxons non aviaires inscrits aux Annexes de la CMS examinés jusqu'à présent (à l'exception des taxons marins et des chauves-souris, qui seront examinés à un stade ultérieur), comprenant des informations sur leurs États de l'aire de répartition respectifs, sont disponibles sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.29.2a](#), tandis que les informations correspondantes sur les taxons aviaires sont contenues dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.29.2b](#).
12. La gestion régulière à long terme des noms des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, ainsi que de leurs États de l'aire de répartition, est reconnue comme une fonction essentielle du Secrétariat. Afin de garantir un financement prévisible à long terme, une proposition est présentée dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.13.2 *Budget 2026-2029 et programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16*.

Actions recommandées :

13. Il est recommandé à la Conférence des Parties de :
 - a) adopter le projet de décisions figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) prendre en considération les conseils contenus dans le *Rapport du Groupe de travail sur la tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS* figurant dans l'Annexe 2 du présent document, qui est cité dans le projet de Décision 15.CC a) ;
 - c) prendre note des *Résultats préliminaires de l'examen de la taxonomie, de la nomenclature et des informations relatives aux États de l'aire de répartition des espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS* figurant à l'Annexe 3 du présent document ;
 - d) prendre note de l'*Évaluation des mouvements migratoires d'oiseaux dans le but de ventiler les familles sous l'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices*, telle que contenue dans l'Annexe 4 du présent document ;
 - e) abroger la Décision 14.30.

ANNEXE 1**PROJETS DE DÉCISION****TENUE À JOUR DES LISTES DES ESPÈCES FIGURANT AUX ANNEXES DE LA CMS*****À l'adresse des Parties***

15.AA Les Parties sont invitées à informer le Secrétariat des modifications de leur statut en tant qu'État de l'aire de répartition des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, soit par l'intermédiaire de leurs rapports nationaux, soit par un autre mécanisme approprié.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.BB Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

- a) rétablir, avec un mandat approprié, son Groupe de travail sur la tenue à jour des listes d'espèces figurant aux Annexes de la CMS ;
- b) fournir des recommandations au Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision 15.CC ;
- c) discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques sur :
 - i. la cartographie des différentes utilisations des bases de données en ligne et la définition des informations requises à des fins spécifiques ainsi que par les utilisateurs concernés,
 - ii. les espèces à afficher dans les bases de données de la Liste des espèces de la CMS et Species+, en mettant particulièrement l'accent sur les espèces de l'Annexe II inscrites au niveau de la famille et du genre,
 - iii. les informations à afficher pour chaque espèce,
 - iv. les options de recherche et les autres fonctionnalités recommandées des bases de données,
 - v. l'intégration des listes demandées au titre du paragraphe 1 de la Résolution 14.19 et de la Décision 15.DD.h dans les bases de données en ligne,
 - vi. les questions pratiques liées à la mise en œuvre des options envisagées.

À l'adresse du Secrétariat

15.CC Le Secrétariat est invité, avec le soutien du Conseil scientifique le cas échéant, et sous réserve de la disponibilité des ressources, à :

- a) consulter les États de l'aire de répartition concernés dans les cas où les informations disponibles auprès du Secrétariat divergent des sources scientifiques, le cas échéant, et mettre à jour la base de données de la Liste des espèces de la CMS conformément à la procédure décrite au paragraphe 3 de l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.29.2 ;

- b) porter à l'attention du Conseil scientifique tout cas de discordances entre les données disponibles auprès du Secrétariat et les sources scientifiques qui n'ont pu être résolues par des consultations ;
- c) préparer un aperçu de l'ensemble des modifications effectuées et proposer d'éventuelles modifications supplémentaires aux données affichées dans la base de données de la Liste des espèces de la CMS ;
- d) formuler des recommandations concernant les ajustements à apporter au flux de travail, notamment un éventuel mécanisme permanent pour la mise à jour des noms d'espèces et des données sur les États de l'aire de répartition, à des fins d'information ou d'examen par le Comité permanent ;
- e) assurer la liaison avec le PNUE–WCMC afin de soutenir et de fournir des recommandations en ce qui concerne l'amélioration continue de la section CMS de la base de données Species+ en tant que source d'information consultative pour aider le Secrétariat à maintenir la liste des États de l'aire de répartition des espèces CMS, conformément aux dispositions du paragraphe f) de l'article IX de la Convention ;
- f) en collaboration avec le Secrétariat CITES, élaborer une liste des espèces figurant à l'Annexe I de la CMS, en indiquant si elles sont également inscrites aux Annexes de la CITES (et, le cas échéant, à quelle Annexe de la CITES elles figurent), tout en tenant compte des éventuelles différences de nomenclature utilisées dans les deux Conventions, publier cette liste sur le site web de la CMS et la réviser si nécessaire ;
- g) commander des études et assurer la liaison avec les détenteurs de données sur les espèces et leur répartition, le cas échéant, afin de soutenir la mise en œuvre de la Décision 15.BB.

ANNEXE 2

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TENUE À JOUR DES LISTES D'ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS

Un Groupe de travail sur la tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS a été établi par le ScC-SC7 (dont le mandat est contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC7/Résultat 7](#)) afin de soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 1 de l'article VI de la Convention et des Décisions 14.234 et 14.30. Le groupe de travail sert également de forum pour l'échange d'informations et de résultats scientifiques.

Le groupe de travail s'est réuni en ligne à six reprises entre février et août 2025. Il a examiné les questions suivantes :

Mise au point d'une procédure de mise à jour des noms d'espèces et des États de l'aire de répartition dans les bases de données en ligne

1. La nécessité de mises à jour régulières découle du fait que de nouvelles espèces sont inscrites et que des informations à jour sur les États de l'aire de répartition deviennent disponibles grâce à l'examen des informations scientifiques par le Secrétariat, les Parties, le Conseil scientifique ou d'autres parties prenantes, pour les nouvelles inscriptions ou les inscriptions en cours. Les modifications de taxonomie et de nomenclature nécessitent parfois également des ajustements dans les données relatives à l'État de l'aire de répartition, tout comme les adhésions de nouvelles Parties à la CMS. Le tableau 1 présente les scénarios identifiés par le ScC lorsque les données de l'État de l'aire de répartition doivent être mises à jour.

Tableau 1 : Scénarios de mise à jour des informations relatives aux États de l'aire de répartition

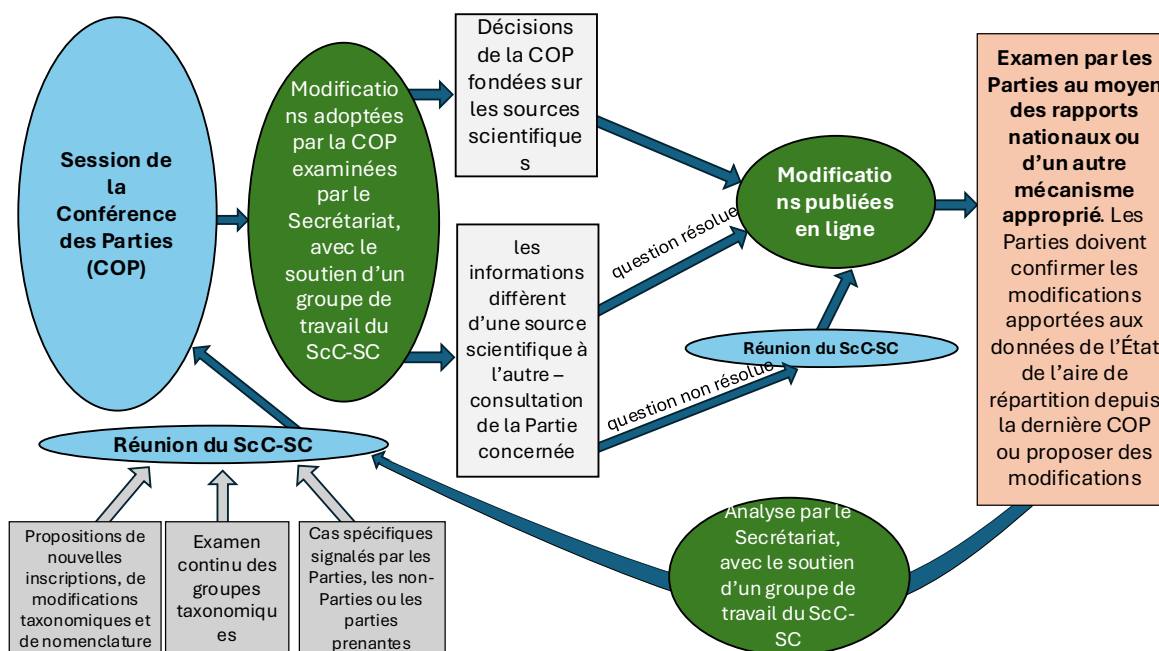
Modification du statut d'une espèce, sur la base d'une décision de la COP	Action nécessaire
1. Nouvelles espèces ajoutées (ou retirées) à une annexe de la CMS	Les propositions de nouvelles inscriptions à la COP doivent inclure des détails sur la répartition de l'espèce. Les informations concernant les États de l'aire de répartition doivent être analysées par le Conseil scientifique lors de sa réunion qui se tient avant la Conférence des Parties.
2. Regroupement d'espèces	Tous les États de l'aire de répartition des espèces regroupées sont indiqués comme étant l'aire de répartition. Cette modification ne nécessite pas de consultations. Le regroupement d'espèces peut avoir des conséquences sur la question de savoir si l'espèce combinée répond aux critères d'inscription établis par la CMS, mais il s'agit d'une question distincte devant être examinée par le ScC-SC et, éventuellement, par la COP.
3. Séparation d'espèces	Les États de l'aire de répartition de la nouvelle espèce doivent être identifiés. Les propositions soumises à la COP incluant des modifications taxonomiques et de nomenclature qui influencent les données des États de l'aire de répartition doivent être accompagnées d'informations sur les États de l'aire de répartition pour les nouvelles espèces, et peuvent nécessiter des consultations avec les Parties et le ScC-SC.

Modification du statut d'une Partie	Observation
<p>4. Une nouvelle Partie rejoint la CMS Le Secrétariat de la CMS tient à jour des listes d'États de l'aire de répartition, notamment les Parties et les non-Parties. Tandis que les Annexes I et II constituent la liste juridiquement contraignante, une liste exhaustive des espèces inscrites aux niveaux du genre et de la famille présentes dans une nouvelle Partie fournit des informations plus détaillées.</p>	<p>De préférence, une liste d'espèces pour lesquelles un pays est État de l'aire de répartition est établie avant qu'une nouvelle Partie ne rejoigne la CMS. Le Secrétariat transmettra les données les plus récentes disponibles pour le pays concerné, et il est probable que de nouvelles informations soient révélées au cours de ce processus.</p>
<p>5. Il existe une modification du statut d'une Partie/du territoire d'une Partie (par exemple, changement de nom d'une Partie, division d'un pays).</p>	<p>De simples modifications du nom de la Partie peuvent être mises en œuvre par le Secrétariat, sur la base des informations qu'il a reçues des sources officielles de l'ONU ou de la Partie concernée.</p> <p>Les modifications portant sur des frontières, notamment la division ou la fusion de pays, nécessiteront une consultation avec les pays concernés pour toute modification de la liste des espèces pour lesquelles ils sont des États de l'aire de répartition ; cela peut nécessiter des consultations avec le ScC-SC.</p>
Modifications basées sur des données scientifiques	Observation
<p>6. Nouvelle occurrence Des preuves scientifiques récentes indiquent qu'une espèce est présente sur le territoire d'une Partie, qui n'était pas auparavant considérée comme un État de l'aire de répartition, en raison de l'expansion de l'aire de répartition ou parce que de nouvelles informations sont disponibles</p>	<p>Consultation requise avec la Partie concernée sur les détails des preuves pour les nouvelles occurrences.</p>
<p>7. Suppression des occurrences incorrectes De nouvelles preuves scientifiques indiquent qu'une espèce n'a jamais été présente sur le territoire d'une Partie qui, jusqu'à présent, était considérée comme un État de l'aire de répartition</p>	<p>Consultation nécessaire avec la Partie concernée sur les détails des données probantes.</p>
<p>8. Incertitude concernant la répartition Il existe des divergences entre les sources d'informations scientifiques en ce qui concerne la question de savoir si une Partie est un État de l'aire de répartition d'une espèce.</p>	<p>La participation de la Partie concernée, le cas échéant, ou du ScC-SC, est souhaitable pour évaluer les preuves disponibles.</p>

2. Pour rester à jour, la base de données de la Liste des espèces de la CMS et Species+ (qui fournit une liste élargie des espèces de la CMS, ainsi que les informations scientifiques sous-jacentes pour les listes des États de l'aire de répartition) nécessitent des mises à jour régulières, basées sur les meilleures données scientifiques disponibles, et en accord avec les Parties par des vérifications périodiques.

3. La procédure de mise à jour et de vérification des données pourrait inclure les étapes suivantes, comme indiqué à la Fig. 1 :
 - a. Adoption de décisions lors d'une réunion de la COP (nouvelles inscriptions, modifications de la taxonomie et de la nomenclature, analyse des rapports nationaux).
 - b. Examen de ces décisions par le Secrétariat après la COP, avec le soutien du Groupe de travail compétent du Comité de session si nécessaire, afin de vérifier s'il existe des erreurs ou des divergences par rapport à la littérature scientifique.
 - c. Mise en œuvre de ces modifications dans la base de données de la Liste des espèces de la CMS par le Secrétariat, où les décisions de la COP concordent avec les sources scientifiques. Mise en œuvre de ces modifications par le PNUE–WCMC dans Species+, ainsi qu'ajout d'une référence à la littérature scientifique justifiant ces changements.
 - d. Dans les cas où l'examen effectué par le Secrétariat conformément au point b) ci-dessus indique que les informations sur les États de l'aire de répartition approuvées par la COP diffèrent des sources scientifiques, une consultation avec la Partie concernée sera effectuée, et la question pourra être portée devant le ScC-SC par le Secrétariat, le(s) Conseiller(s) pertinent(s) nommé(s) par la COP ou la Partie concernée, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la tenue à jour des listes d'espèces figurant dans les Annexes de la CMS, ou lors d'une réunion du Comité de Session du Conseil Scientifique. Suite à la consultation avec la Partie ou le Conseil scientifique, le Secrétariat mettra en œuvre ces modifications dans la base de données de la Liste des espèces de la CMS.
 - e. Vérification des données relatives à l'État de l'aire de répartition par les Parties, soit au moyen d'une annexe spécifique aux rapports nationaux, dans laquelle les Parties peuvent fournir leurs observations et leurs contributions, soit par un autre mécanisme approprié.
 - f. Avant chaque COP, le Secrétariat procède à un examen et à une analyse, avec l'appui du groupe de travail compétent du ScC-SC, si nécessaire, des informations reçues des Parties par le canal des rapports nationaux et des propositions d'inscription, ainsi que des informations scientifiques les plus récentes (notamment les modifications liées à la taxonomie et la nomenclature). Les résultats seront présentés au Comité de session du Conseil scientifique et à la COP.

Fig. 1 : Processus de mise à jour des données des États de l'aire de répartition pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS



4. Le Groupe de travail a proposé que ce mécanisme soit testé au cours de la prochaine période triennale après la COP15 et évalué par le ScC-SC, afin de formuler des recommandations à la COP16 concernant un éventuel mécanisme permanent. Des décisions à cet égard sont proposées à l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.29.2.

Compilation de données actualisées sur la répartition des espèces et les États de l'aire de répartition

5. Les noms d'espèce et les données relatives à l'État de l'aire de répartition, tels qu'ils figurent actuellement dans les bases de données en ligne, doivent faire l'objet d'un examen initial approfondi et d'une mise à jour, suivis de mises à jour régulières.
6. Une évaluation initiale a été réalisée par Stephen Garnett, le Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP. Les données sur l'état de l'aire de répartition ont été recueillies pour toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS. Les fichiers originaux et renvoyés des rapports nationaux présentés à la COP13 et à la COP14 ont été comparés afin que chaque Partie, non-Partie et territoire constitutif d'une Partie dispose d'un ensemble distinct de données sur les espèces, décrivant la nature de la présence de chaque espèce d'oiseau (notamment toutes les populations ou sous-espèces d'oiseaux), de mammifère, de poisson, de tortue et d'invertébré figurant dans les Annexes de la CMS.
7. En ce qui concerne les oiseaux, les données relatives à l'État de l'aire de répartition, qui décrivent la nature de la présence d'un taxon dans une région, ont été compilées pour chaque entité géographique à partir de Species+, des deux bases de données disponibles de BirdLife International et d'Avibase. En cas d'incertitude, il convient de consulter des sources supplémentaires, et les listes compilées seront vérifiées, si possible, avec des experts en ornithologie dans chaque pays.
8. Un examen exhaustif des espèces inscrites aux Annexes de la CMS est actuellement mené par le PNUE-WCMC, conformément à un accord conclu avec le Secrétariat de la

CMS. Il s'agira notamment d'un examen de la taxonomie, de la nomenclature et des informations sur les États de l'aire de répartition, fondé sur les meilleures informations scientifiques disponibles ainsi que sur les rapports nationaux relatifs aux Annexes I et II de la CMS, ainsi qu'aux instruments de la famille CMS. L'évaluation initiale mentionnée aux paragraphes 6 et 7 a été intégrée à l'examen.

9. Les résultats de cette phase initiale de l'examen sont présentés à la COP15 en tant qu'Annexe 3 du présent document. Un aperçu des espèces non aviaires inscrites aux Annexes de la CMS (à l'exception des taxons marins et des chauves-souris, qui seront examinés à un stade ultérieur), comprenant des informations sur leurs États de l'aire de répartition respectifs, est disponible sous la cote UNEP/CMS/COP15/Inf.29a, tandis que les informations correspondantes sur les taxons aviaires sont contenues dans le document UNEP/CMS/COP15/Inf.29b. Cet examen sera finalisé pendant la période intersessions entre la COP15 et la COP16, et le résultat final comprendra tous les détails des mises à jour proposées pour les listes d'espèces (notamment par Partie).

Affichage des espèces et de leurs États de l'aire de répartition dans les bases de données de la Liste des espèces de la CMS et de Species+

10. Le Groupe de travail a recommandé de ne pas utiliser les cartes des États de l'aire de répartition dans la base de données de la Liste des espèces de la CMS, étant donné que les cartes n'indiquent que les pays, et non des territoires ou des zones marines spécifiques. Cette recommandation ne concerne que les pages dédiées aux espèces spécifiques dans la base de données, mais elle ne s'applique pas aux cartes figurant dans les propositions d'inscription, les mémorandums ou d'autres documents, qui doivent être présentés le cas échéant.
11. Le Groupe de travail a rappelé que les [Annexes I et II de la CMS](#), telles qu'adoptées par la COP et publiées par le Secrétariat sur le site web de la CMS, fournissent des listes juridiquement contraignantes des taxons inscrits aux Annexes de la CMS. Cependant, les bases de données en ligne se sont révélées utiles en tant que listes consultatives pour conserver des informations sur les espèces et leurs États de l'aire de répartition.
12. La base de données de la Liste des Espèces de la CMS comprend des informations sur l'inscription, la nomenclature et les États de l'aire de répartition des espèces figurant aux Annexes de la CMS, y compris toutes les espèces aviaires répertoriées par nom d'espèce, ainsi qu'une sélection d'espèces aviaires répertoriées au niveau de la famille ou du genre. La base de données contient également certaines espèces inscrites dans le cadre des instruments de la famille CMS. La base de données, qui contient actuellement 667 espèces, s'est avérée être un outil précieux pour le Secrétariat, permettant de générer des listes d'espèces pour chaque Partie dans le cadre de l'élaboration des rapports nationaux. Il existe des sites web supplémentaires de listes d'espèces pour certains accords et mémorandums d'entente, qui peuvent être indépendants de la Liste d'espèces de la CMS (par exemple, la [Liste d'espèces de l'AEWA \(Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie\)](#)), ou qui peuvent s'appuyer sur la même source d'information (par exemple, la Liste d'espèces du [Mémorandum d'entente sur les gorilles](#)).
13. Species+ fournit actuellement des informations sur l'inscription, la nomenclature et la répartition – y compris la référence aux preuves scientifiques à l'appui – des espèces inscrites aux Annexes de la CMS et dans le cadre des instruments de la famille CMS. Pour les espèces aviaires répertoriées au niveau du genre ou de la famille, le document contient toutes les espèces identifiées comme répondant aux critères de mouvement établis par la CMS, tels que déterminés pour la première fois par le Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP dans l'Annexe 3 du document

UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3, et mis à jour comme indiqué dans l'Annexe 4 de ce document.² Il s'agit donc d'une source d'information exhaustive sur 1 353 espèces.

14. Le Groupe de travail a recommandé que la base de données de la Liste des espèces de la CMS continue d'afficher les espèces figurant dans les Annexes, y compris les espèces aviaires répertoriées par leur nom d'espèce. Pour les espèces aviaires inscrites au niveau du genre ou de la famille, le Groupe de travail a recommandé d'afficher les espèces contenues dans la liste consultative de l'Annexe à la Résolution 14.19.
15. Le Groupe de travail a également recommandé que le PNUE–WCMC développe davantage Species+ en tant que liste élargie des espèces figurant aux Annexes de la CMS et sous les instruments de la famille CMS. Les espèces aviaires répertoriées au niveau du genre ou de la famille et pour lesquelles une évaluation préliminaire a confirmé qu'elles répondent au critère migratoire de la CMS seront présentées avec les annotations appropriées, élaborées en consultation avec le Conseil scientifique. Ces annotations permettraient d'apporter des précisions sur les points suivants :
 - a. Les espèces contenues dans la Résolution 14.19 seraient annotées afin d'indiquer qu'elles répondent aux critères de mouvement établis par la CMS, et qu'elles ont été jugées préoccupantes du point de vue de la conservation.
 - b. Les espèces non incluses dans la Résolution 14.19 seraient annotées pour indiquer qu'elles répondent aux critères de mouvement de la CMS, mais qu'elles n'ont pas été identifiées comme ayant un état de conservation défavorable.
16. Les espèces appartenant aux familles et aux genres inscrits qui ne répondent pas aux critères de mouvement établis par la CMS ne seront pas affichées dans la base de données.
17. Les informations concernant la répartition des espèces d'oiseaux inscrites dans des listes de genres ou de familles qui sont migratrices mais qui ne présentent pas un état de conservation défavorable seront mises à jour dans Species+ dans le cadre des mises à jour de données mentionnées aux paragraphes 6 à 9. Toutefois, les Parties à la CMS ne seront pas invitées à vérifier ces données, et la tenue à jour continue des données de répartition dans Species+ donnera la priorité aux espèces inscrites de plein droit dans les Annexes et à celles incluses dans la Résolution 14.19.

Amélioration des options de recherche pour les bases de données et la création d'une bibliothèque d'informations spécifiquement liées aux espèces.

18. Les options de recherche disponibles pour les bases de données de la Liste d'espèces et Species+ de la CMS peuvent être améliorées afin de mettre à disposition des filtres plus complets et de permettre une recherche par annotation plus précise que ne le permet l'affichage actuel. Une optimisation de la recherche par instrument de la famille CMS est également nécessaire. On trouvera de plus amples informations dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.29.2c](#).
19. La création d'une bibliothèque de documents officiels de la CMS relatifs à des espèces spécifiques a été jugée envisageable, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires à son développement et à sa maintenance. Le contenu possible de la bibliothèque est décrit dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.29.2c](#).

² Les méthodes utilisées pour caractériser les mouvements migratoires des oiseaux dans le but de ventiler les familles sous l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage sont décrites dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3, Annexe 1.

ANNEXE 3

**RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DE L'EXAMEN DE LA TAXONOMIE, DE LA
NOMENCLATURE ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉTATS DE L'AIRE DE
RÉPARTITION DES ESPÈCES INSCRITES
AUX ANNEXES I ET II ET AU TITRE DES INSTRUMENTS DE LA CMS**

En juillet 2025, le PNUE–WCMC a été mandaté par le Secrétariat de la CMS pour examiner et mettre à jour la taxonomie, la nomenclature et les informations relatives aux États de l'aire de répartition des espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS et dans les instruments de la famille CMS. Le projet, qui devrait s'achever en juillet 2026, comprend un examen des informations relatives à la répartition des espèces inscrites, les comparant aux meilleures informations scientifiques disponibles ainsi qu'aux rapports nationaux. Cet examen intègre une évaluation des taxons aviaires réalisée précédemment par Stephen Garnett, le Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP.

Ce résumé décrit l'approche adoptée et présente les principaux résultats :

Les données de répartition pour les **taxons non aviaires** figurant dans les Annexes I et II de la CMS et dans les instruments de la famille CMS (290 taxons) ont été compilées à partir des ensembles de données suivants par un processus automatisé³ : les Références taxonomiques standard de la CMS conformément à la [Résolution 12.27 \(Rev. COP14\) Taxonomie et nomenclature](#), les rapports nationaux des Parties à la CMS pour les COP13 et COP14, les évaluations de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Species+, et d'autres sources scientifiques. La liste initiale pour chaque espèce et sous-espèce, générée par ce processus, comprenait 14 006 enregistrements de répartition dans divers pays et territoires. Aux fins de ce résumé, les territoires ont ensuite été réaffectés à leur pays respectif (Partie ou non-Partie).

Les informations concernant la répartition de chaque taxon/pays ont été comparées dans tous les ensembles de données afin de déterminer si les enregistrements de répartition sont cohérents et d'identifier d'éventuelles divergences. Ces données ont ensuite été exploitées pour classer par ordre de priorité les enregistrements de répartition des taxons/pays qui nécessitaient une enquête et une validation plus approfondies, en se basant sur les incohérences entre les ensembles de données et le nombre d'ensembles de données indiquant ces enregistrements de répartition des taxons/pays.

En excluant les non-Parties à la CMS, il existe 859 fiches de répartition par taxon/pays pour 277 taxons⁴. Pour la grande majorité des taxons, au moins un enregistrement par pays a été jugé prioritaire pour des recherches supplémentaires, soit en raison d'une divergence entre les ensembles de données, soit parce que l'enregistrement n'a été trouvé que dans un seul des ensembles de données. Seuls 36 des 277 taxons non aviaires (13 %) ne présentaient aucune divergence dans les ensembles de données compilés (Tableau 1), tandis que 187 (67 %) avaient plus d'un quart de leurs enregistrements de répartition par taxon/pays considérés comme prioritaires pour une analyse approfondie.

³ Il convient de noter que la liste de répartition produite inclura tous les pays et territoires dans lesquels un taxon est présent, indépendamment du fait qu'une population particulière soit migratrice, qu'un pays se considère comme un État de l'aire de répartition selon les critères de la CMS, ou que l'inscription ne s'applique qu'à une population spécifique.

⁴ Parmi les 290 taxons, 13 ont été trouvés exclusivement dans des pays non-Parties.

Tableau 1. Nombre de taxons non aviaires selon la proportion de leurs enregistrements de répartition qui ont été examinés en priorité, soit en raison d'une divergence entre les ensembles de données, soit parce que l'enregistrement n'a été trouvé que dans un seul ensemble de données (les non-Parties ont été exclues des enregistrements de répartition)

Groupes de taxons aviaires de non	Nombre de taxons répartis uniquement parmi les non-Parties	Nombre de taxons selon la proportion des enregistrements de répartition par taxon/pays, classés par ordre de priorité pour des recherches plus approfondies					
		0 %	1-10 %	11-25 %	26-50 %	>51 %	Total
Mammalia (terrestres)	3	23	1	29	29	33	118
Mammalia (aquatiques)	4	9	1	11	30	41	96
Reptilia	0	1	0	0	7	2	10
Elasmobranchii	1	1	2	8	9	21	42
Actinopterygii	5	2	0	2	3	11	23
Insecta	0	0	0	0	0	1	1
Total	13	36	4	50	78	109	290

Des travaux sont en cours pour examiner les divergences identifiées dans les ensembles de données par rapport à la littérature publiée, en donnant la priorité aux enregistrements des États de l'aire de répartition des Parties à la CMS. Un examen de la répartition des mammifères figurant aux Annexes de la CMS (à l'exclusion des chauves-souris, des cétacés et des siréniens), ainsi que des espèces de poissons et de cétacés qui ont été inscrites à la COP14, a été réalisé et figure dans le document UNEP/CMS/COP15/Inf.29a⁵. Au total, ce travail d'investigation a porté sur 68 taxons et 1 223 enregistrements de répartition (dont 860 ont finalement été retenus). Les travaux relatifs aux groupes taxonomiques restants se poursuivent et seront finalisés en juillet 2026. Une liste finale et mise à jour des États de l'aire de répartition sera communiquée aux Parties par le processus d'établissement des rapports nationaux avant la COP16.

Pour les **taxons aviaires**, les données de répartition ont été obtenues à partir des rapports nationaux des Parties à la CMS présentés à la COP13 et à la COP14, de la base de données et des cartes de BirdLife International, et d'Avibase.

À l'exclusion des données relatives aux non-Parties, les données de répartition de 950 espèces aviaires ont été examinées, dont 263 espèces sont inscrites dans les annexes par leur nom ou incluses dans la résolution 14.19. Il n'y avait aucune divergence entre les ensembles de données pour seulement 31 de ces 263 taxons aviaires (12 %), tandis que pour la majorité des taxons (79 %), plus d'un quart de leurs enregistrements de répartition par taxon/pays ont été jugés prioritaires pour enquête (tableau 2). Les résultats de la comparaison entre BirdLife International et Avibase figurent dans le document UNEP/CMS/COP15/Inf.29.2b.

⁵ Tout enregistrement d'occurrence qui n'a pas par la suite été étayé par la littérature a été supprimé, à moins que l'occurrence n'ait été spécifiquement mentionnée par la Partie dans ses rapports nationaux, auquel cas l'enregistrement a été conservé et la littérature étayant la suppression a été citée dans les commentaires.

Tableau 2. Nombre de taxons aviaires par proportion de leurs données de distribution présentant une divergence entre les ensembles de données (les pays non-Parties ont été exclus des données de distribution)

	Nombre de taxons par proportion de données de distribution par taxon/pays prioritaires pour une enquête plus approfondie					
	0%	1-10%	11-25%	26-50%	>51%	Total
Espèces aviaires inscrites aux annexes I et II par nom d'espèce, ou inscrites au niveau du genre ou de la famille et incluses dans la résolution 14.19	31	0	23	87	122	263
Espèces aviaires inscrites à l'Annexe II au niveau du genre ou de la famille qui répondent au critère migratoire de la CMS, à l'exclusion des espèces inscrites dans la Résolution 14.19	77	27	126	210	247	687
Total	108	27	149	297	369	950

Il est nécessaire d'étudier ces divergences pour les taxons aviaires au cours du prochain triennium.